

Conseil d'Administration
Séance du 1^{er} Mars 1966

Texte définitif

L. 8. du 1^{er} mars 1944

1151

Avant aux Conventions des 3 novembre 17 décembre 1921

passés par le transbordement des marchandises P.V. à la
gare de Lottoville et la désinfection des wagons à la gare

de Bonan B. G. (dépense supplémentaire de 195.000 francs environ

par rapport à une dépense de 4.470.000 fr. environ par an.

Rapporteur: M^r Moreau-Véret.

MM. Grivaux et fils

L. 1. 30 mars 1938

L. A. 6 avril 1938

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Texte définitif
adopté dans la séance
du 8 mars 1944

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : MM. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président
CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I.- Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes rendus.

QUESTION II.- Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRÉSIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.

QUESTION III. - Marchés et Commandes

Service Commercial

QUESTION IV. - Service Commercial

Projets.

QUESTION V. - Projets.

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.

QUESTION VI. - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après :

- 20% à 33%, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27%;
- 20% et 10% pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;
- 50% pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5% des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6% du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions diverses.

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration,

BOUTET.

Le Président
du Conseil d'Administration,

FOURNIER.

c. A. l. 2/3/447

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 8 mars 1944

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : MM. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I.- Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus.

QUESTION II.- Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du
trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi
que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc
de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le
trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont
marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRÉSIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoqués, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.

QUESTION III.- Marchés et Commandes

" "

Service Commercial

QUESTION IV.- Service Commercial

" "

Projets.

QUESTION V.- Projets.

" "

Assurance des bagages: majoration du taux des primes.

QUESTION VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des primes.

M. LE PRÉSIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après:

- 20% à 33%, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27%;
- 20% et 10% pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;
- 50% pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5% des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6% du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéficiaires.

Questions diverses.

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.

M. LE PRÉSIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration,

BOUTET.

Le Président
du Conseil d'Administration,

FOURNIER.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

• CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 8 mars 1944

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : MM. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I.- Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus.

QUESTION II.- Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.

QUESTION III.- Marchés et Commandes

" "

Service Commercial

QUESTION IV.- Service Commercial

" "

Projets.

QUESTION V.- Projets.

" "

Assurance des bagages: majoration du taux des primes.

QUESTION VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des primes.

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après:

- 20% à 33%, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27%;
- 20% et 10% pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;
- 50% pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5% des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6% du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions diverses.

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration,

BOUTET.

Le Président
du Conseil d'Administration,

FOURNIER.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 8 mars 1944

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : MM. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I.- Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes rendus.

QUESTION II.- Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRÉSIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du
trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi
que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc
de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le
trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont
marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.

QUESTION III.- Marchés et Commandes

" "

Service Commercial

QUESTION IV.- Service Commercial

" "

Projets.

QUESTION V.- Projets.

" "

Assurance des bagages: majoration du taux des primes.

QUESTION VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des primes.

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après:

- 20% à 33%, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27%;
- 20% et 10% pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;
- 50% pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5% des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6% du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéficiaires.

Questions diverses.

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration,

Le Président
du Conseil d'Administration,

BOUTET.

FOURNIER.

Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} mars 1944

Projet de P.V.

Inmis le 6
roué le 7.

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. PERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint

Adoption du
Procès-Verbal.-

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus.-

QUESTION II - Comptes rendus.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du
trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi
que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc
de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le
trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont
marqué la circulation.

2°) Trésorerie.-

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 3 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après :

- ~~de~~ 20 % à 33 %, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27 %).

- 20 % et 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939 ;

- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause

nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses.-

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion
des emprunts de la Compagnie des Che-
mins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

10/8/44



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. PERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint

Adoption du Procès-Verbal.-

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes rendus.-

QUESTION II - Comptes rendus.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.-

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 3 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

" "

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

" "

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

" "

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après :

- de 20 % à 33 %, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27 %).

- 20 % et 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939 ;

- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause

nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses.-

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion
des emprunts de la Compagnie des Che-
mins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint

Adoption du
Procès-Verbal.-

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus.-

QUESTION II - Comptes rendus.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du
trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi
que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc
de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le
trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont
marqué la circulation.

2°) Trésorerie.-

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après :

- de 20 % à 33 %, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27 %).

- 20 % et 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939 ;

- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause

nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses.-

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. PERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint

Adoption du
Procès-Verbal.-

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus.-

QUESTION II - Comptes rendus.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du
trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi
que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc
de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le
trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont
marqué la circulation.

2°) Trésorerie.-

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 3 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

" "

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

" "

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

" "

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après :

- de 20 % à 33 %, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27 %).

- 20 % et 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939 ;

- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause

nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses.-

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion
des emprunts de la Compagnie des Che-
mins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. FERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint

Adoption du
Procès-Verbal.-

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus.-

QUESTION II - Comptes rendus.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du
trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi
que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc
de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le
trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont
marqué la circulation.

2°) Trésorerie.-

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

.....

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

" "

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

" "

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

" "

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après :

- de 20 % à 33 %, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27 %).

- 20 % et 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939 ;

- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause

nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses.-

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion
des emprunts de la Compagnie des Che-
mins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

de la part de M. CLOSSET

Projet de Procès-Verbal
de la séance du Conseil d'Administration
du 1er mars 1944

soumis à Monsieur FILIPPI
Secrétaire Général

6 mars 1944

Filippi
—
77

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes rendus QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Service Commercial.†

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets

QUESTION V - Projets.-

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après :

- 27 % environ pour les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours, polices d'une durée de 15 jours à un an);
- 20 % et ~~à~~ 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde entier, ces taux étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;
- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 5 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple

en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

M. le Président Boutet

P.V. Fournier avec B. Fournier
6/3/44
Dossier
PROJET

Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 1944

Vu par
M. Fournier

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la
séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du
trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine,
ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du
parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant
le trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui
ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie/convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Service Commercial.†

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets

QUESTION V - Projets.-

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après

- 27 % environ pour les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours, polices d'une durée de 15 jours à un an);
- 20 % et 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde entier, ces taux étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;
- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple

en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.-

de la part de M. CLOSSET

Vu
[Signature]

Projet de Procès-Verbal

de la séance du Conseil d'Administration
du 1er mars 1944

soumis à l'approbation
de Monsieur le Président FOURNIER

6 mars 1944

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.

Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

" "

Service Commercial.+

QUESTION IV - Service Commercial.-

" "

Projets

QUESTION V - Projets.-

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

tion du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la ~~lie~~ lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après :

- ~~27~~ 20 % environ pour les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours, polices d'une durée de 15 jours à un an);

- 20 % et ~~10~~ 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde entier, ces ~~taux~~ taux étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;

- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple

* - de 20% à 38% , selon leur durée, pour les assurances
valables uniquement en France, avec ^{la} ~~une~~ majoration
ressortant à
un ~~taux~~ ^{taux} moyen de 27%

en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.-

de la part de M. CLOSSET

Projet de Procès-Verbal

de la séance du Conseil d'Administration
du 1er mars 1944

soumis à

Monsieur LE BESNERAIS
Directeur Général

6 mars 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes rendus

QUESTION II - Comptes rendus.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRÉSIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Service Commercial.†

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets

QUESTION V - Projets.-

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après

- 27 % environ pour les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours, polices d'une durée de 15 jours à un an);

- 20 % et de 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde entier, ces taux étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;

- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple

en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 1944

PROJET

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : MM. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I.- Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus.

QUESTION II.- Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution
du trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant
l'évolution du trafic et des recettes et retrace les principaux

- de 27 % environ pour les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours, ^{d'un an} polices de 15 jours à un an) ;

- de 20 % et de 10 % pour les assurances valables en Europe ou bien dans le Monde entier, ^{le} à des taux d'échelle de primes qui le ramènent à la prime

- de 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui ^{étaient en vigueur avant 1941} résultaient du traité passé en 1941, date à laquelle ^{la plupart d'entre eux} avaient été sensiblement réduits. ^{Il ne semble pas qu'il y ait} cette demande paraît justifiée et il est proposé de lui

donner satisfaction. Toutefois, en vue d'éviter que l'augmentation du taux des primes puisse devenir, pour cette Compagnie, une source de bénéfices excessifs, il serait prévu, d'accord avec elle, une clause de limitation des bénéfices, aux termes de laquelle

une somme de 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, ^{seraient imputés au fonds spécial} serait bloquée dans les écritures de la Compagnie. ^{Le montant des bénéfices ne pourrait être supérieur à une} Cette-ci ne pourrait effectuer aucun prélèvement sur les fonds ainsi bloqués sans l'accord de la S.N.C.F., ^{par ce biais} étant entendu, toutefois, que cet accord ne saurait être refusé tant que, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, le bénéfice de la Compagnie ne dépasserait pas 6 % du capital appelé.

D'autre part, à la demande de ses réassureurs, la Compagnie Européenne a sollicité une prorogation des traités actuels. Sans doute, ceux-ci venant prochainement à expiration, sera-t-on amené à envisager leur prorogation, mais, en tout état de cause, celle-ci ne saurait être accordée que pour une période très limitée, ne dépassant pas vraisemblablement une année. En effet, le régime actuel de ces assurances doit être entièrement revu et si, du fait des circonstances, il ne peut être procédé actuellement à cette révision, il importe que la S.N.C.F. réserve, le moment venu, son entière liberté d'action.

Le Conseil approuve ces propositions qui lui sont soumises.

+ à séparer pour ceux applicables en 1933 ;

en ce qui concerne

[Cep], on a soumis l'ordre le cas où la commission effectuée serait plus favorable que le pourcentage. Aussi, avec deux articles successifs, même

A partir de la somme de la banque, qui du tiers de la somme de garantie, depuis lors 6% de capital appelé, les

Incidents
événements qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.-

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.-

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

" "

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

" "

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

" "

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose ^{à ce propos} ~~que la~~ Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages, faisant état de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, ^{+ l'augmentation} présente, en application des dispositions du traité qui la lie à la S.N.C.F., une demande de relèvement du taux des primes qu'elle perçoit du public. Le bilan de cette Compagnie s'est soldé, en effet, en 1942, ^{le bilan de cette Compagnie s'est soldé, en effet, en 1942, par un déficit de 200.000 fr et, pendant le même exercice, les réassureurs ont subi une perte de plus de 2 M.} ~~par un déficit d'environ 200.000 fr et, pendant le même exercice, les réassureurs ont subi une perte de plus de 2 M.~~ Ce relèvement serait :

+ la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages propose de relever le

Questions
diverses.-

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 ~~xxix~~ ^{février} 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest, comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

Le Conseil avait, le 2 février 1944, donné son accord au texte de cette loi.

La séance est levée à 11 heures.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

-:-:-:-:-
Conseil d'Administration

-:-:-:-:-

PROJET

Séance du 1er mars 1944

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 50, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Procès-Verbal de la
séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus

QUESTION II - Comptes rendus.-

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRÉSIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du
trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine,
ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du
pare de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant
le trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui
ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

Service Commercial.†

QUESTION IV - Service Commercial.-

Projets

QUESTION V - Projets.-

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 5 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après

- 27 % environ pour les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours, polices d'une durée de 15 jours à un an);

- 20 % et 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde entier, ces taux étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;

- 30 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 3 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple

en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des
emprunts de la Compagnie des Chemins de
fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.-

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

-:-:-:-:-
Conseil d'Administration

PROJET

-:-:-:-:-
Séance du 1er mars 1944
-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : M.M. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUBON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : M.M. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

M.M. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal

QUESTION I - Adoption du Procès-Verbal.-

Sur la proposition de M. LE PRÉSIDENT, le Procès-Verbal de la
séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus

QUESTION II - Comptes rendus.-

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRÉSIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du
trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine,
ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du
parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant
le trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui
ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Frrogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

" "

Service Commercial.†

QUESTION IV - Service Commercial.-

" "

Projets

QUESTION V - Projets.-

" "

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui le liait à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après

- 27 % environ pour les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours, polices d'une durée de 15 jours à un an);
- 20 % et de 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde entier, ces taux étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;
- 50 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple

en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRÉSIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 25 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.-

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

" "

Service Commercial.†

QUESTION IV - Service Commercial.-

" "

Projets

QUESTION V - Projets.-

" "

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle perçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après

- 27 % environ pour les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours, polices d'une durée de 15 jours à un an);
- 20 % et de 10 % pour les assurances valables en Europe ou dans le Monde entier, ces taux étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;
- 30 % pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6 % du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple

en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRÉSIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.-

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 1944

PROJET

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : MM. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I.- Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus.

QUESTION II.- Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution
du trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine,
ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du
parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant
l'évolution du trafic et des recettes et retrace les principaux

.....

événements qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.-

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

QUESTION IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.-

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n° 100, chapitre 2, § III.

Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.-

Marchés et Commandes.-

QUESTION III - Marchés et Commandes.-

" "

Service Commercial.-

QUESTION IV - Service Commercial.-

" "

Projets.-

QUESTION V - Projets.-

" "

Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

QUESTION VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

M. LE PRESIDENT expose que la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages, faisant état de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, a présenté, en application des dispositions du traité qui la lie à la S.N.C.F., une demande de relèvement du taux des primes qu'elle perçoit du public. Le bilan de cette Compagnie s'est soldé, en effet, en 1942, par un déficit d'environ 200.000 fr et, pendant le même exercice, les réassureurs ont subi une perte de plus de 2 M. Ce relèvement serait :

- de 27 % ^{pour} environ / les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours ou polices de 15 jours à un an) ;

- de 20 % et de 10 % ^{pour} / les assurances valables en Europe ou bien dans le Monde entier ;

- de 50 % ^{pour} / les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui résultaient du traité passé en 1941, date à laquelle ^{la plupart d'entre eux} / ils avaient été sensiblement réduits.

Cette demande paraît justifiée et il est proposé de lui donner satisfaction. Toutefois, en vue d'éviter que l'augmentation du taux des primes puisse devenir, pour cette Compagnie, une source de bénéfices excessifs, il serait prévu, d'accord avec elle, une clause de limitation des bénéfices, aux termes de laquelle une somme de 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, serait bloquée dans les écritures de la Compagnie. Celle-ci ne pourrait effectuer aucun prélèvement sur les fonds ainsi bloqués sans l'agrément de la S.N.C.F., étant entendu toutefois que cet agrément ne saurait être refusé tant que, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, le bénéfice de ~~xx~~ la Compagnie ne dépasserait pas 6 % du capital appelé.

D'autre part, à la demande de ses réassureurs, la Compagnie Européenne a sollicité une prorogation des traités actuels. Sans doute, ceux-ci venant prochainement à expiration, sera-t-on amené à envisager leur prorogation, mais, en tout état de cause, celle-ci ne saurait être accordée que pour une période très limitée, ne dépassant pas vraisemblablement une année. En effet, le régime actuel de ces assurances doit être entièrement revu et si, du fait des circonstances, il ne peut être procédé actuellement à cette révision, il importe que la S.N.C.F. réserve, le moment venu, son entière liberté d'action.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

Questions
diverses.-

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 ^{février} ~~juin~~ 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

Le Conseil avait, le 2 février 1944, donné son accord au texte de cette loi.

La séance est levée à 11 heures.

Texte définitif
adopté dans la séance
du 8 mars 1944

Séance du 1er mars 1944

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : MM. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général

Commissariat
Le Secrétariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du Procès-Verbal.

QUESTION I.- Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes rendus.

QUESTION II.- Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution du trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine, ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant le trafic et les recettes et retrace les principaux incidents qui ont marqué la circulation.

.....

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.

QUESTION III.- Marchés et Commandes

" "

Service Commercial

QUESTION IV.- Service Commercial

" "

Projets.

QUESTION V.- Projets.

" "

Assurance des bagages: majoration du taux des primes.

QUESTION VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des primes.

majoration
M. LE PRESIDENT expose qu'en présence de l'accroissement de ses charges et surtout de l'augmentation importante des sinistres, la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages se propose de relever le taux des primes qu'elle reçoit du public. En application des dispositions des articles 6 et 11 du traité qui la lie à la S.N.C.F., elle sollicite l'accord de cette dernière, sur les majorations ci-après:

- 20% à 33%, selon leur durée, pour les assurances valables uniquement en France, la majoration moyenne ressortant à 27%;
- 20% et 10% pour les assurances valables en France ou dans le Monde, ces coefficients étant choisis de telle manière que les nouveaux taux de primes ne dépassent jamais ceux appliqués en 1939;
- 50% pour les assurances au voyage en trafic international.

Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant 1941, date à laquelle la plupart d'entre eux avaient été sensiblement réduits. Ils semblent justifiés eu égard aux conditions dans lesquelles la Compagnie peut désormais envisager l'équilibre de ses comptes.

Cependant, on ne saurait exclure le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu. Aussi une clause nouvelle serait-elle prévue, aux termes de laquelle 5% des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, seraient imputés à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie. A partir du moment où le bénéfice, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, dépasserait 6% du capital appelé, les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'avec l'accord de la S.N.C.F., par exemple en vue de permettre un abaissement des primes.

Le Conseil donne son accord aux nouveaux taux de primes et approuve la clause de limitation des bénéfices.

Questions
diverses.

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 février 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

La séance est levée à 11 heures.

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration,

BOUTET.

Le Président
du Conseil d'Administration,

FOURNIER.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 1944

PROJET

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de
M. FOURNIER, Président.

Sont présents : MM. FOURNIER, Président
BOUTET, Vice-Président
LAURENT-ATTHALIN, Vice-Président

CLAUDON
DAYRAS
DEVINAT
FREDAULT
GETTEN
LIAUD
de TARDE
TIRARD
ZAFFREYA

Assistent à la séance : MM. BERTHELOT, Directeur Général adjoint
FILIPPI, Secrétaire Général.

Le Commissariat du Gouvernement est représenté par :

MM. MORANE, Commissaire du Gouvernement
RENDU, Commissaire adjoint.

Adoption du
Procès-Verbal.

QUESTION I.- Adoption du Procès-Verbal.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, le Procès-Verbal de
la séance du 23 février 1944 est adopté.

Comptes
rendus.

QUESTION II.- Comptes rendus.

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc....

M. LE PRESIDENT fait un exposé d'ensemble sur l'évolution
du trafic au cours du mois de janvier.

Il tient le Conseil au courant des conditions dans lesquelles
s'est poursuivie l'exploitation au cours de la dernière semaine,
ainsi que de l'état des stocks de combustibles et de la situation du
parc de matériel moteur et roulant.

M. BERTHELOT rend compte des derniers chiffres concernant
l'évolution du trafic et des recettes et retrace les principaux

.....

événements qui ont marqué la circulation.

2°) Trésorerie.

M. FILIPPI expose la situation de trésorerie.

Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

QUESTION II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 1940.

M. LE PRESIDENT rend compte de l'affaire suivante qui a été approuvée par le Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.
Prorogation des dispositions visant les transports d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en gros.

Marchés et Commandes.

QUESTION III.- Marchés et Commandes.

" "

Service Commercial.

QUESTION IV.- Service Commercial.

" "

Projets.

QUESTION V.- Projets.

" "

Assurance des bagages: majoration du taux des primes.

QUESTION VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des primes.

M. LE PRESIDENT expose que la Compagnie Européenne pour l'Assurance des bagages, a présenté, en application des dispositions du traité qui la lie à la S.N.C.F., une demande de relèvement du taux des primes qu'elle est autorisée à percevoir du public. Cette demande est fondée sur l'accroissement de ses charges et surtout sur l'augmentation importante des sinistres; de ce fait, le bilan de cette Compagnie s'est soldé, en 1942, par un déficit d'environ 200.000 fr. et pendant le même exercice, les réassureurs ont subi une perte de plus de 2 M. Elle tend à majorer :

Ce relèvement sera...

X - de 27 % environ ^{pour} les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours ou polices de 15 jours à un an) ;

Y - de 20 % et de 10 % ^{pour} les assurances valables en Europe ou bien dans le Monde entier ;

Y - de 50 % ^{pour} les assurances au voyage en trafic international.

X Les nouveaux taux seraient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux qui résultaient du traité passé en 1941, date à laquelle ils ^{la plupart d'entre eux} avaient été sensiblement réduits.

Cette demande paraît justifiée et il est proposé de lui donner satisfaction. Toutefois, en vue d'éviter que l'augmentation du taux des primes puisse devenir, pour cette Compagnie, une source de bénéfices excessifs, il serait prévu, d'accord avec elle, une clause de limitation des bénéfices, aux termes de laquelle une somme de 5 % des primes perçues, nettes d'impôts et de commissions ou remises, serait bloquée dans les écritures de la Compagnie. Celle-ci ne pourrait effectuer aucun prélèvement sur les fonds ainsi bloqués sans l'agrément de la S.N.C.F., étant entendu toutefois que cet agrément ne saurait être refusé tant que, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, le bénéfice de ~~xx~~ la Compagnie ne dépasserait pas 6 % du capital appelé.

D'autre part, à la demande de ses réassureurs, la Compagnie Européenne a sollicité une prorogation des traités actuels. Sans doute, ceux-ci venant prochainement à expiration, sera-t-on amené à envisager leur prorogation, mais, en tout état de cause, celle-ci ne saurait être accordée que pour une période très limitée, ne dépassant pas vraisemblablement une année. En effet, le régime actuel de ces assurances doit être entièrement revu et si, du fait des circonstances, il ne peut être procédé actuellement à cette révision, il importe que la S.N.C.F. réserve, le moment venu, son entière liberté d'action.

Le Conseil approuve les propositions qui lui sont soumises.

.....

Questions
diverses.-

- Questions diverses -

- Transfert à la S.N.C.F. de la gestion des emprunts de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest.-

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que le Journal Officiel du 23 ^{février} juin 1944 a publié la loi, en date du 21 février, substituant, à dater du 1er mars 1944, la S.N.C.F. à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest comme débitrice et gestionnaire des emprunts réalisés par cette Compagnie.

Le Conseil avait, le 2 février 1944, donné son accord au texte de cette loi.

La séance est levée à 11 heures.

Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} mars 1944

Notes distribuées

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

—
Conseil d'Administration

—
Séance du 1er mars 1944
—

I.- Adeoption du Procès-Verbal.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 1944

II.- Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

CONSEIL D'ADMINISTRATION

OS
n° 226

COMPTE RENDU SUR LE TRAFIC ET LES RECETTES.

I.- Examen des derniers résultats hebdomadaires.

1°.- Wagons chargés⁽¹⁾.-

a) 6ème semaine.

Le nombre de wagons chargés pendant la 6ème semaine (5 au 11 février 1944) s'élève à:

	Est	Nord	Ouest	S.O.	S.E.	Ensemble
1944 du samedi 5 au ven- dredi 11 février	20.704	27.708	19.919	24.720	34.445	127.496
1943 du samedi 6 au ven- dredi 12 février	23.275	42.831	26.192	32.386	44.669	169.353

Par rapport à la semaine correspondante de l'année 1943, on enregistre les variations suivantes:

	Est	Nord	Ouest	S.O.	S.E.	Ensemble
1944/1943 %	- 11,0	- 35,3	- 24,0	- 23,7	- 22,9	- 24,7

b) 7ème semaine.

Le nombre de wagons chargés pendant la 7ème semaine (du 12 au 18 février 1944) s'élève à:

	Est	Nord	Ouest	S.O.	S.E.	Ensemble
1944 du samedi 12 au ven- dredi 13 février	20.819	27.661	18.386	22.908	33.983	123.757
1943 du samedi 13 au ven- dredi 19 février	23.801	38.645	26.689	32.567	45.629	167.331

On note une nouvelle baisse des wagons chargés par rapport à la semaine précédente (123.800 contre 127.500 et contre 131.000 pendant la 5ème semaine).

Par rapport à la semaine correspondante de l'année 1943, on enregistre les variations suivantes:

	Est	Nord	Ouest	S.O.	S.E.	Ensemble
1944/1943 %	- 12,5	- 28,4	- 31,1	- 29,7	- 25,5	- 26,0

(1) Transports commerciaux et de service seulement.

En ce qui concerne les trafics particulièrement suivis on observe, pour les transports commerciaux et de service, les variations suivantes:

Nature du trafic	7ème semaine du 12 au 13 février 1944	6ème semaine du 5 au 11 février 1944	Variations par rapport à la semaine précédente %	Observations
Combustibles minéraux	28.092 ^w	27.800 ^w	+ 1,1	-
Minerais	8.620	9.118	- 5,5	Baisse du trafic sur la Région Est.
Produits métallurgiques	4.997	4.946	+ 1,0	-
Bois de mines	1.750	2.182	- 19,8	Chute du trafic sur toutes les Régions.
Carburant	196	229	- 14,4	-
Céréales et farines de blé	4.784	5.651	- 15,3	Baisse générale.
Pailles et fourrages	616	840	- 26,7	Trafic en recul sur toutes les Régions.
Amendements et engrais	2.390	1.843	+ 29,7	Augmentation assez importante sur les Régions Nord et S.O.
Vins en fûts et en wagons réservoirs (Sud-Ouest, Sud-Est)	1.891	2.225	- 15,0	Le trafic des 2 Régions est en baisse.
Animaux vivants (Ouest, Sud-O., Sud-E.)	2.506	2.357	+ 6,3	Hausse sur l'Ouest et principalement sur le Sud-Est.
Matériaux de construction	1.221	1.475	- 17,2	Baisse sur le Nord, le Sud-Ouest et le Sud-Est.
Légumes et fruits (Ouest, S.O., S.E.)	796	1.132	- 29,7	Le trafic est en recul sur les 3 Régions.
Pommes de terre	1.257	1.616	- 22,2	Baisse générale sauf sur la Région Nord.

2°.- Recettes marchandises.-

Les recettes du trafic marchandises de la 6ème semaine (du samedi 5 au vendredi 11 février 1944) s'élèvent à:

Recettes approximatives 1944	Variations par rapport aux prévisions budgétaires %	Recettes rectifiées 1943	Variations <u>1944</u> 1943 %
M 207,040	+ 5,6	Taux des tarifs 1943: 237,580	- 12,9
		portées au taux des tarifs 1944: M 238,503	- 13,2

Par rapport à la semaine précédente les recettes du trafic marchandises sont en baisse légère (207 M,0 contre 212 M,9). Cette baisse atteint la Région Nord (40 M,5 contre 45 M,0 - Arrondissements de St-Omer, Douai et St-Quentin), et la Région Ouest (28 M,6 contre 32 M,7 - Arrondissements de Rouen, Caen et Nantes). Par contre on note une légère hausse sur les Régions Est et Sud-Est. Le trafic de la Région Sud-Ouest reste stationnaire.

Par rapport à la semaine correspondante de 1943 on enregistre, par Région de départ, les variations suivantes (recettes 1943 portées au taux des tarifs 1944):

	<u>Est</u>	<u>Nord</u>	<u>Ouest</u>	<u>Sud-Ouest</u>	<u>Sud-Est</u>	<u>Ensemble</u>
1944/1943 %	- 13,1	- 10,7	- 23,8	- 1,1	- 15,6	- 13,2

Comparées avec la semaine correspondante de 1943, les recettes du trafic marchandises sont en recul (- 13,2 %). Cette Régression est surtout imputable à la diminution du trafic des charges complètes qui est générale sur toutes les Régions mais atteint plus spécialement les Régions Sud-Est (26 M,6 contre 31 M,4) et Ouest (14 M,6 contre 19 M,3). Cette diminution est surtout caractérisée par les restrictions de trafic et les disponibilités difficiles du matériel.

.....

3°.- Recettes voyageurs.-

Les recettes du trafic voyageurs de la 6ème semaine (du samedi 5 au vendredi 11 février 1944) s'élèvent à:

Recettes approximatives 1944	Variations par rapport aux prévisions budgétaires %	Recettes rectifiées 1943	Variations 1944 1943 %
		Taux des tarifs 1943:	+ 27,7
206 ^M ,710	- 5,9	portées au taux des tarifs 1944:	+ 3,7
		161 ^M ,934	
		199 ^M ,309	

On note une augmentation des recettes du trafic voyageurs par rapport à la semaine précédente (206 M,7 contre 202 M,7). L'augmentation est générale sur toutes les Régions sauf sur la Région Sud-Est qui accuse un léger recul.

Par rapport à la semaine correspondante de 1943 on enregistre, par Région de départ, les variations suivantes (recettes 1943 portées au taux des tarifs 1944):

	Est	Nord	Ouest	Sud-Ouest	Sud-Est	Ensemble
1944/1943 %	+ 1,4	- 3,5	+ 2,9	+ 20,4	- 4,7	+ 3,7

4°.- Recettes totales.-

Les recettes des trafics voyageurs et marchandises de la 6ème semaine (du samedi 5 au vendredi 11 février 1944) s'élèvent à:

Recettes approximatives 1944	Variations par rapport aux prévisions budgétaires %	Recettes rectifiées 1943	Variations 1944 1943 %
		Taux des tarifs 1943:	+ 3,6
413 ^M ,750	- 0,5	portées au taux des tarifs 1944:	- 5,5
		399 ^M ,514	
		437 ^M ,817	

II.- Examen des résultats cumulés depuis le 1er janvier 1944

1°.- Wagons chargés

Cumul à la fin de la 7ème semaine (18 février 1944)

a) Ensemble du trafic

	Est	Nord	Ouest	S.O.	S.E.	Ensemble
	(Milliers de Wagons)					
1944	140,0	211,9	142,3	169,0	232,2	895,4
1943	155,2	281,7	182,8	225,9	307,8	1.153,4
Variations $\frac{1944}{1943}$	- 9,6	- 24,8	- 22,2	- 25,2	- 24,6	- 22,4

b) Trafics particulièrement suivis

	1944	1943	$\frac{1944}{1943}$ %
	(Milliers de Wagons)		
Combustibles minéraux	205,5	245,1	- 16,2
Minerais	55,6	58,9	- 5,6
Produits métallurgiques	35,0	42,1	- 16,9
Bois de mines	14,5	13,6	+ 6,6
Carburants	1,8	2,3	- 21,7
Céréales et farines de blé	39,0	39,9	- 2,3
Pailles et fourrages	5,5	28,5	- 80,7
Amendements et engrais	14,4	26,4	- 45,5
Vins en fûts et en wagons réservoirs (S.O. et S.E.).....	14,7	17,9	- 17,9
Animaux vivants (Ouest, Sud-Ouest, Sud-Est)	17,6	27,2	- 35,3
Matériaux de construction	10,5	20,0	- 47,5
Fruits et légumes	5,8	12,9	- 55,0
Pommes de terre	12,7	13,3	- 4,5

2°.- Recettes du trafic.

Cumul à la fin de la 5ème semaine (11 février 1944)

	Est	Nord	Cuest	S.O.	S.E.	Ensemble	Variations par rapport aux prévisions budgétaires
							%
(Millions de francs)							
A - <u>Recettes voyageurs</u>							
1944 ⁽¹⁾	97,6	176,6	293,3	321,1	303,3	1.191,9	- 5,3
1943 ⁽²⁾	91,2	180,1	276,4	226,8	302,9	1.117,4	
Variations <u>1944</u> <u>1943</u> %	+ 6,9	- 2,0	+ 5,1	+20,4	+ 0,2	+ 6,7	
B - <u>Recettes marchandises</u>							
1944 ⁽¹⁾	175,6	260,7	185,3	209,5	325,7	1.236,8	+ 5,7
1943 ⁽²⁾	206,4	276,5	218,2	310,8	371,9	1.383,8	
Variations <u>1944</u> <u>1943</u> %	+14,9	- 5,7	- 15,1	- 6,9	- 12,4	- 10,6	
C - <u>Recettes totales</u>							
1944 ⁽¹⁾	273,2	437,3	473,6	610,6	629,0	2.428,7	-
1943 ⁽²⁾	297,6	456,6	494,6	577,6	674,8	2.501,2	
Variations <u>1944</u> <u>1943</u> %	- 8,2	- 4,2	- 3,2	+ 5,7	- 6,8	- 2,9	

(1) Recettes approximatives.

(2) Recettes rectifiées portées aux taux des tarifs 1944.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 1944

II.- Comptes rendus :

2°) Trésorerie.

Services Financiers

Division Centrale
des FinancesCOMPTE RENDU DE TRESORERIE AU 26 FEVRIER 1944 AU SOIRI - MOUVEMENT DES CAPITAUX

Pendant la période du 20 au 26 Février 1944, les Services Financiers ont encaissé un montant de frs 960 millions environ, savoir :

- Versements des gares, Services et tiers correspondants.....	676	millions
- Versements des Administrations et Collectivités Publiques.....	27	-
- Ressources à court terme.....	168	-
- Opérations des Réserves.....	87	-
- Produits de placements de fonds.....	2	-
<i>Ensemble</i>	960	millions

Pendant la même période, les Services Financiers ont décaissé frs 2.318 millions environ, savoir :

- Personnel (Solde, retraites, etc.).....	1.049	millions
- Règlements-traffic.....	379	-
- Fournisseurs.....	242	-
- Impôts.....	145	-
- Charges financières.....	122	-
- Remboursements de ressources à court terme.....	373	-
- Opérations des Réserves.....	8	-
<i>Ensemble</i>	2.318	millions

L'excédent des décaissements sur les encaissements s'est donc élevé à frs 1.358 millions

II - EMPRUNTS A COURT TERME
(en millions de francs)

	ESCOMPTES FERME DE BILLETS		EMPRUNTS PAR TRAITES DE FOURNISSEURS ACCEPTES (1)	TOTAL
	Consortium	Divers		
SITUATION AU 19-2-1944	3.002	1.888	8	4.898
OPERATIONS DU 20 AU 26-2-1944 :				
a) remboursées	130	243 (2)	-	373
b) renouvelées	130	36	-	166
c) nouvelles	-	-	2	2
DIFFERENCE (b+c-a)	-	- 207	+ 2	- 205
SITUATION AU 26-2-1944	3.002	1.681 (3)	10	4.693

Le taux des opérations d'escompte de billets à 3 mois est resté fixé à 1 25/32 %, toutes opérations nouvelles demeurant suspendues depuis le 13 mai 1943.

III - RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

	RESSOURCES REALISEES	RESSOURCES REMBURSEES	NET A APPLIQUER
MOUVEMENT DE L'EXERCICE AU 26 FEVRIER 1944	"	"	"
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT			153 (4)
NET A APPLIQUER AU 26-2-1944			153 (4)

IV - AVANCES DU TRESOR
(art. 25 de la Convention du 31 Août 1937)

Montant au 19 Février 1944 22.348,9 millions
sans changement depuis le 19 Février 1944.

(1) Non compris les acceptations de traites de fournisseurs dont les frais d'escompte ne sont pas à la charge de la S.M.Co.F., acceptations s'élevant à 160 millions.
(2) Sur ces opérations 40 M ont été renouvelés valeur 28 Février 1944.
(3) Dont 130 millions Caisse des Dépôts et Consignations.
(4) Chiffre provisoire et compte non tenu de la couverture de la variation en 1943 des approvisionnements.

V - AVANCES DU TRESOR AU FONDS COMMUN
(art. 13 de la Convention du 28 juin 1921)

Montant au 26 février 1944..... 11.737,5 millions
sans changement depuis le 4 juillet 1942.

VI - FONDS DISPONIBLES AU 26 FEVRIER 1944

- Caisses.....	4	millions
- Trésor Public	7.149	-
- Chèques postaux	2	-
- Banque de France	1	-
- Diverses Banques en France	- 33	-
- Diverses Banques à l'étranger	10	-
- Mouvements de fonds	- 14	-
- Portefeuille	10	-

7.124 millions

contre 8.482 millions au 19 février 1944, soit une diminution de 1.358 millions sur la semaine précédente, comme indiqué au Titre I du présent compte rendu.

VII - PORTEFEUILLE SPECIAL EN EMPLOI DE PROVISIONS

Bons du Trésor à un an :

6.000 millions à raison de 500 millions à chacune des échéances de fin de mois, de février 1944 à janvier 1945.
2.500 millions à raison de 500 millions à chacune des échéances des 20 octobre, 20 novembre, 15 décembre 1944, 20 janvier et 19 février 1945.

8.500 millions pour une valeur en écritures de 8.355,2 millions

VIII - PREVISIONS DE TRESORERIE POUR LA PERIODE
DU 27 AU 29 FEVRIER 1944

Fonds disponibles le 26 février 1944 au soir 7.120 millions

Recettes

Versements des gares, Services et tiers	170	-
Versements des Administrations et Collectivités publiques	920	(1) -
Remboursements de charges financières	500	-
Ressources à court terme	280	(2) -
	<hr/>	
	8.970	millions
	<hr/> <hr/>	

Dépenses

Personnel (Solde, retraites, etc...)	30	millions											
Règlements trafic	80	-											
Fournisseurs	120	-											
Charges financières	70	-											
Remboursements de ressources à court terme	240	-											
Remboursements au Trésor	<table border="0" style="display:inline-table; vertical-align:middle;"> <tr> <td align="center" rowspan="4" style="font-size:3em; vertical-align:middle;">}</td> <td align="left">Avances art. 25</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="left">Ex. 1940-1941</td> <td align="right">670</td> </tr> <tr> <td align="left">Indemnité compensatrice</td> <td></td> </tr> <tr> <td align="left">Ex. 1942</td> <td align="right">1.080</td> </tr> </table>	}	Avances art. 25		Ex. 1940-1941	670	Indemnité compensatrice		Ex. 1942	1.080	<table border="0" style="display:inline-table; vertical-align:middle;"> <tr> <td align="center" rowspan="4" style="font-size:3em; vertical-align:middle;">}</td> <td align="center" rowspan="4" style="vertical-align:middle;">(3)</td> </tr> </table>	}	(3)
}	Avances art. 25												
	Ex. 1940-1941		670										
	Indemnité compensatrice												
	Ex. 1942	1.080											
}	(3)												
			<hr/>										
			2.290	millions									
			<hr/> <hr/>										
Disponibilités au 29 février 1944	6.680	millions											
	<hr/> <hr/>												

Par rapport aux prévisions de la semaine précédente, le chiffre ci-dessus fait apparaître une diminution de 340 M., se justifiant comme suit :

- Remboursements d'engagements à court terme	- 150 ^M
- Augmentation des règlements personnel	- 50 ^M
- Augmentation des règlements fournisseurs	- 70 ^M
- Impôts sur recettes au titre des transports allemands	- 70 ^M
	<hr/>
	- 340 ^M

(1) Dont 910 millions d'indemnité compensatrice du Trésor pour le 1^{er} trimestre 1944
(2) Dans l'hypothèse d'un renouvellement de 95 % de la dette à court terme et compte tenu d'une opération du 26-2-44 de 40^M renouvelée
valeur 28 février 1944
(3) Sous réserve de l'accomplissement des formalités reconnues nécessaires

Services Financiers

Division Centrale
des FinancesCOMPTE RENDU DE TRESORERIE AU 26 FEVRIER 1944 AU SOIRI - MOUVEMENT DES CAPITAUX

Pendant la période du 20 au 26 Février 1944, les Services Financiers ont encaissé un montant de frs 960 millions environ, savoir :

- Versements des gares, Services et tiers correspondants	676	millions
- Versements des Administrations et Collectivités Publiques	27	-
- Ressources à court terme	168	-
- Opérations des Réserves	87	-
- Produits de placements de fonds	2	-
Ensemble	960	millions

Pendant la même période, les Services Financiers ont décaissé frs 2.318 millions environ, savoir :

- personnel (Solde, retraites, etc...)	1,049	millions
- Règlements-traffic	379	-
- Fournisseurs	242	-
- Impôts	145	-
- Charges financières	122	-
- Remboursements de ressources à court terme	373	-
- Opérations des Réserves	8	-
Ensemble	2,318	millions

L'excédent des décaissements sur les encaissements s'est donc élevé à frs 1.358 millions

II - EMPRUNTS A COURT TERME
(en millions de francs)

	ESCOMPTES FERME DE BILLETS		EMPRUNTS PAR TRAITES DE FOURNISSEURS ACCEPTÉES (1)	TOTAL
	Consortium	Divers		
SITUATION AU 19-2-1944	3.002	1.888	8	4.898
OPERATIONS DU 20 AU 26-2-1944 :				
a) remboursées	130	243 (2)	-	373
b) renouvelées	130	36	-	166
c) nouvelles	-	-	2	2
DIFFERENCE (b+c-a)	-	- 207	+ 2	- 205
SITUATION AU 26-2-1944	3.002	1.881 (3)	10	4.893

Le taux des opérations d'escompte de billets à 3 mois est resté fixé à 1 25/32 %, toutes opérations nouvelles demeurant suspendues depuis le 13 mai 1943.

III - RESSOURCES D'ETABLISSEMENT

	RESSOURCES REALISEES	RESSOURCES REMBORSEES	NET A APPLIQUER
MOUVEMENT DE L'EXERCICE AU 26 FEVRIER 1944	"	"	"
REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT			153 (4)
NET A APPLIQUER AU 26-2-1944			153 (4)

IV - AVANCES DU TRESOR

(art. 25 de la Convention du 31 Août 1937)

Montant au 19 Février 1944 22.348,9 millions
sans changement depuis le 19 Février 1944.

(1) Non compris les acceptations de traites de fournisseurs dont les frais d'escompte ne sont pas à la charge de la S.N.C.F., acceptations s'élevant à 160 millions.

(2) Sur ces opérations 40 M ont été renouvelés valeur 28 Février 1944.

(3) Dont 130 millions Caisse des Dépôts et Consignations.

(4) Chiffre provisoire et compte non tenu de la couverture de la variation en 1943 des approvisionnements.

V - AVANCES DU TRESOR AU FONDS COMMUN
(art. 13 de la Convention du 23 juin 1921)

Montant au 26 février 1944..... 11.737,5 millions
sans changement depuis le 4 juillet 1942.

VI - FONDS DISPONIBLES AU 26 FEVRIER 1944

- Caisses.....	4	millions
- Trésor Public	7.149	-
- Cheques postaux	2	-
- Banque de France	1	-
- Diverses Banques en France	- 33	-
- Diverses Banques à l'étranger	10	-
- Mouvements de fonds	- 14	-
- Portefeuille	10	-

7.121 millions

contre 8.482 millions au 19 février 1944, soit une diminution de 1.358 millions sur la semaine précédente, comme indiqué au Titre I du présent compte rendu.

VII - PORTEFEUILLE SPECIAL EN EMPLOI DE PROVISIONS

Bons du Trésor à un an :

6.000 millions à raison de 500 millions à chacune des échéances de fin de mois, de février 1944 à janvier 1945.

2.500 millions à raison de 500 millions à chacune des échéances des 20 octobre, 20 novembre, 15 décembre 1944, 20 janvier et 19 février 1945.

8.500 millions pour une valeur en écritures de 8.355,2 millions

VIII - PREVISIONS DE TRESORERIE POUR LA PERIODE
DU 27 AU 29 FEVRIER 1944

Fonds disponibles le 26 février 1944 au soir 7.120 millions

Recettes

Versements des gares, Services et tiers	170	-
Versements des Administrations et Collectivités publiques	920	(1) -
Remboursements de charges financières	500	-
Ressources à court terme	280	(2) -
	<hr/>	
	8.970	millions
	<hr/> <hr/>	

Dépenses

Personnel (Soldes, retraites, etc...)	30	millions
Règlements trafic	80	-
Fournisseurs	120	-
Charges financières	70	-
Remboursements de ressources à court terme	240	-

Remboursements au Trésor	}	Avances art. 25		
		Ex. 1940-1941	670	}{(3)}
		Indemnité compensatrice Ex. 1942	1.080	
		<hr/>	2.290	millions
		<hr/> <hr/>		

Disponibilités au 29 février 1944 6.680 millions

Par rapport aux prévisions de la semaine précédente, le chiffre ci-dessus fait apparaître une diminution de 340 M., se justifiant comme suit :

- Remboursements d'engagements à court terme	- 150 ^M
- Augmentation des règlements personnel	- 50 ^M
- Augmentation des règlements fournisseurs	- 70 ^M
- Impôts sur recettes au titre des transports allemands	- 70 ^M
	<hr/>
	- 340 ^M

(1) Dont 910 millions d'indemnité compensatrice du Trésor pour le 1^{er} trimestre 1944
 (2) Dans l'hypothèse d'un renouvellement de 95 % de la dette à court terme et compte tenu d'une opération du 26-2-44 de 40^M renouvelée
 valeur 28 février 1944
 (3) Sous réserve de l'accomplissement des formalités reconnues nécessaires

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 1944

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1er mars 1944

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaire approuvée par le Directeur Général, en vertu
des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III. -
Prorogation des dispositions visant les transports
d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en
gros.

Les dispositions particulières dont il s'agit ont été
établies en vue de permettre aux établissements intéressés
d'assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de
leurs dépôts et succursales. Elles viennent à expiration le
5 avril 1944.

Leur application ayant donné des résultats satisfai-
sants, la S.N.C.F. propose de les proroger jusqu'au 31 décem-
bre 1944.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications.

concernant le Tarif Spécial
P.V. n° 100

Les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100
chapitre 2 § III, applicables aux transports d'épicerie
convoyés, viennent à expiration le 5 avril 1944.

Les résultats obtenus ont été les suivants :

<u>Année 1942</u>	<u>Année 1943</u>
	(9 mois)
Tonnage1.050 T.	3.400 T.
Recettes ...96.000 fr.	688.000 fr.

La S.N.C.F. estime qu'il y a lieu de poursuivre
l'expérience et elle propose, en conséquence, de
proroger les dispositions du P.V. n° 100 Chapitre 2
§III jusqu'au 31 décembre 1944.

En raison du caractère de la présente proposi-
tion, les autres renseignements habituellement fournis
ne présentent pas d'intérêt.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition
concernant le Tarif Spécial P.V. n° 100

Objet de la proposition -

Proroger jusqu'au 31 décembre 1944 les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100 chapitre 2 § III venant à expiration le 5 avril 1944.

Justification de la proposition -

Permettre aux intéressés de continuer à assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de leurs dépôts et succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1er mars 1944

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaire approuvée par le Directeur Général, en vertu
des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.-
Prorogation des dispositions visant les transports
d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en
gros.

Les dispositions particulières dont il s'agit ont été
établies en vue de permettre aux établissements intéressés
d'assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de
leurs dépôts et succursales. Elles viennent à expiration le
5 avril 1944.

Leur application ayant donné des résultats satisfai-
sants, la S.N.C.F. propose de les proroger jusqu'au 31 décem-
bre 1944.

du 1 MARS 1944

(Question N° III)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1er mars 1944

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaire approuvée par le Directeur Général, en vertu
des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.-
Prorogation des dispositions visant les transports
d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en
gros.

Les dispositions particulières dont il s'agit ont été
établies en vue de permettre aux établissements intéressés
d'assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de
leurs dépôts et succursales. Elles viennent à expiration le
5 avril 1944.

Leur application ayant donné des résultats satisfai-
sants, la S.N.C.F. propose de les proroger jusqu'au 31 décem-
bre 1944.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1er mars 1944

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaire approuvée par le Directeur Général, en vertu
des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.-
Prorogation des dispositions visant les transports
d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en
gros.

Les dispositions particulières dont il s'agit ont été
établies en vue de permettre aux établissements intéressés
d'assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de
leurs dépôts et succursales. Elles viennent à expiration le
5 avril 1944.

Leur application ayant donné des résultats satisfai-
sants, la S.N.C.F. propose de les proroger jusqu'au 31 décem-
bre 1944.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications.

concernant le Tarif Spécial
P.V. n° 100

Les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100
chapitre 2 § III, applicables aux transports d'épicerie
convoyés, viennent à expiration le 5 avril 1944.

Les résultats obtenus ont été les suivants :

<u>Année 1942</u>	<u>Année 1943</u>
	(9 mois)
Tonnage1.050 T.	3.400 T.
Recettes ...96.000 fr.	688.000 fr.

La S.N.C.F. estime qu'il y a lieu de poursuivre
l'expérience et elle propose, en conséquence, de
proroger les dispositions du P.V. n° 100 Chapitre 2
§III jusqu'au 31 décembre 1944.

En raison du caractère de la présente proposi-
tion, les autres renseignements habituellement fournis
ne présentent pas d'intérêt.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition
concernant le Tarif Spécial P.V. n° 100

Objet de la proposition -

Proroger jusqu'au 31 décembre 1944 les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100 chapitre 2 § III venant à expiration le 5 avril 1944.

Justification de la proposition -

Permettre aux intéressés de continuer à assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de leurs dépôts et succursales.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications.

concernant le Tarif Spécial
P.V. n° 100

Les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100
chapitre 2 § III, applicables aux transports d'épicerie
convoyés, viennent à expiration le 5 avril 1944.

Les résultats obtenus ont été les suivants :

<u>Année 1942</u>	<u>Année 1943</u>
	(9 mois)
Tonnage1.050 T.	3.400 T.
Recettes ...96.000 fr.	688.000 fr.

La S.N.C.F. estime qu'il y a lieu de poursuivre
l'expérience et elle propose, en conséquence, de
proroger les dispositions du P.V. n° 100 Chapitre 2
§III jusqu'au 31 décembre 1944.

En raison du caractère de la présente proposi-
tion, les autres renseignements habituellement fournis
ne présentent pas d'intérêt.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition
concernant le Tarif Spécial P.V. n° 100

Objet de la proposition -

Proroger jusqu'au 31 décembre 1944 les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100 chapitre 2 § III venant à expiration le 5 avril 1944.

Justification de la proposition -

Permettre aux intéressés de continuer à assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de leurs dépôts et succursales.

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications.

concernant le Tarif Spécial
P.V. n° 100

Les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100
chapitre 2 § III, applicables aux transports d'épicerie
convoyés, viennent à expiration le 5 avril 1944.

Les résultats obtenus ont été les suivants :

<u>Année 1942</u>	<u>Année 1943</u>
	(9 mois)
Tonnage1.050 T.	3.400 T.
Recettes ...96.000 fr.	688.000 fr.

La S.N.C.F. estime qu'il y a lieu de poursuivre
l'expérience et elle propose, en conséquence, de
proroger les dispositions du P.V. n° 100 Chapitre 2
§III jusqu'au 31 décembre 1944.

En raison du caractère de la présente proposi-
tion, les autres renseignements habituellement fournis
ne présentent pas d'intérêt.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition
concernant le Tarif Spécial P.V. n° 100

Objet de la proposition -

Proroger jusqu'au 31 décembre 1944 les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100 chapitre 2 § III venant à expiration le 5 avril 1944.

Justification de la proposition -

Permettre aux intéressés de continuer à assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de leurs dépôts et succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1er mars 1944

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaire approuvée par le Directeur Général, en vertu des
pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président:

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III

Prorogation des dispositions visant les transports
d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en
gros.

particulier dont il s'agit ont été étudiés en vue de permettre
Ces dispositions, ~~qui permettent~~ ^{elles} aux établissements intéres-
sés d'assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de leurs
dépôts et succursales, ^{elles} viennent à expiration le 5 avril 1944. Leur
application ayant donné des résultats satisfaisants, la S.N.C.F.
propose de les proroger jusqu'au 31 décembre 1944.

COPIE

2/315.0

21 février 44

531.F.100.002
44.01

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre homologation la proposition relatée sur l'avis ci-joint à insérer au Journal Officiel, concernant le Tarif spécial P.V. n° 100 chapitre 2 § III.

Je vous remets, sous ce pli, Monsieur le Ministre :

- 2 ex. d'une Note spéciale,
- 5 ex. d'une Notice explicative,
- 5 ex. du Tarif proposé modifié,
- 12 ex. de l'Avis à insérer au Journal Officiel.

Cette proposition est également soumise à la Haupt-Verkehrs-Direktion et copie est en outre adressée à M. le Sous-Directeur des Transports.

Je fais faire les communications d'usage.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Monsieur le Ministre
Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle
& aux Communications
Direction des Transports
Soc des Transports par fer
2e bureau PARIS

Signé : LE BESNERAIS

NOTE SPECIALE

pour Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat
à la Production Industrielle et aux Communications.

concernant le Tarif Spécial
P.V. n° 100

Les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100
chapitre 2 § III, applicables aux transports d'épicerie
convoyés, viennent à expiration le 5 avril 1944.

Les résultats obtenus ont été les suivants :

<u>Année 1942</u>	<u>Année 1943</u> (9 mois)
Tonnage1.050 T.	3.400 T.
Recettes ...96.000 fr.	688.000 fr.

La S.N.C.F. estime qu'il y a lieu de poursuivre
l'expérience et elle propose, en conséquence, de
proroger les dispositions du P.V. n° 100 Chapitre 2
§III jusqu'au 31 décembre 1944.

En raison du caractère de la présente proposi-
tion, les autres renseignements habituellement fournis
ne présentent pas d'intérêt.

NOTICE EXPLICATIVE

à l'appui de la proposition
concernant le Tarif Spécial P.V. n° 100

Objet de la proposition -

Proroger jusqu'au 31 décembre 1944 les dispositions du Tarif Spécial P.V. n° 100 chapitre 2 § III venant à expiration le 5 avril 1944.

Justification de la proposition -

Permettre aux intéressés de continuer à assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de leurs dépôts et succursales.

Soumis à l'homologation ministérielle le .

S.N.C.F.
et Chemins de
fer secondaires
divers

Transports
à
petite vitesse

TARIF SPECIAL
P.V. N° 100
Groupages de marchandises

Chapitre Ier S.N.C.F.

.

Chapitre 2 S.N.C.F.

§ III - Transports convoyés de marchandises désignées
au chapitre Ier § I du présent tarif, expédiées
par une maison d'épicerie en gros.
(applicable jusqu'au 31 décembre 1944).

par kilomètre et par mètre superficiel de f
wagon offert0,6
sous condition d'un parcours total minimum
de 100 kilomètres et avec minimum de perception
de 10 fr,2 par wagon et par kilomètre.

Dispositions spéciales applicables au paragraphe III.

L'application du présent paragraphe est subordonnée à l'établissement d'un programme
(le reste sans changement)
.....

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

—
Conseil d'Administration

—
Séance du 1er mars 1944
—

50 / 166

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des primes.

du 1 MARS 1944

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

(Question N° VI)

26 février 1944

ASSURANCE DES BAGAGES

Majoration du taux des primes

Les articles 6 et 11 du traité du 21 octobre 1941 passé entre la S.N.C.F. et la Compagnie Européenne contiennent la disposition suivante :

"L'élévation du taux des primes et les restrictions des Conditions Générales de l'assurance ne pourront être réalisées par l'Européenne que d'accord avec la S.N.C.F."

En application de cette clause, la Compagnie Européenne a présenté une demande de relèvement du taux des primes par lettre du 9 février 1944.

Après avoir rappelé les réductions de tarif consenties lors de la conclusion du Traité de 1941 (réductions atteignant 55 % pour les polices d'un mois et de 2 mois, 60 % pour les assurances valables dans toute l'Europe et 75 % pour celles valables en France), la Compagnie justifie sa demande par l'accroissement de ses charges (salaires....) et surtout par le fait que l'augmentation des sinistres est beaucoup plus importante que celle des recettes.

Par suite, le bilan de la Compagnie, pour l'exercice 1942, s'est soldé par un déficit d'environ 200.000 fr, bien qu'aucune dépense extraordinaire ne figure au passif. Pour le même exercice, les réassureurs ont subi une perte de plus de 2 M. et ont demandé la révision des contrats qui les lient avec la Compagnie Européenne. Un accord pour le maintien provisoire de ces contrats n'aurait pu être obtenu de leur part que sur la promesse faite par l'Européenne que les primes seraient relevées sans retard et que des efforts seraient faits par cette Compagnie pour obtenir des chemins de fer une prolongation des Traités actuels suffisamment longue pour qu'ils puissent espérer compenser les pertes subies pendant les années de mauvais risques.

La présente proposition ne concerne que le relèvement des primes.

Justification de la
demande de la Compa-
gnie Européenne.-

Avant de discuter la majoration du taux des primes, il convenait d'établir pour la Compagnie Européenne un projet de bilan basé sur les derniers renseignements dont on pouvait disposer au sujet du développement des assurances et des sinistres.

Ainsi qu'il ressort de l'Annexe A ci-jointe, le projet de bilan conduit, pour la Compagnie Européenne, à une insuffisance de recettes

nettes de 6.538.000 fr. Compte tenu des commissions versées, ainsi que du jeu des réassurances qui absorbent une partie des primes souscrites, la Compagnie Européenne doit, pour obtenir un supplément de recettes nettes de 6.538.000 fr, demander à la majoration du taux des primes un supplément de 11.200.000 fr.

Les chiffres présentés ont été vérifiés et, tout en tenant compte de la grande part d'estimation que comportent les prévisions établies, ils ont été estimés acceptables.

Majoration du taux des primes.-

En ce qui concerne la majoration du taux des primes, la proposition de la Compagnie Européenne figure en Annexe B.

Cette proposition peut être résumée de la façon suivante :

- les assurances valables uniquement en France (cartes d'une durée de 15 jours vendues dans toutes les gares, polices de durée variant de 15 jours à un an vendues seulement dans les grandes gares) feraient l'objet d'une majoration d'environ 27 %. Ces assurances représentent à elles seules plus de 75 % du total,

- les assurances valables en Europe, ou bien dans le Monde entier qui, en 1941, ont fait l'objet de réductions de tarif relativement faibles, seraient majorées dans une proportion moindre que les assurances France (20 et 10 %) de façon à ne jamais dépasser les taux de primes appliqués en 1939. On évitera ainsi d'avoir à demander l'approbation des Services de Surveillance des Prix,

- enfin, les assurances au voyage en trafic international (qui représentent 10 % de l'ensemble environ) seraient majorées de 50 %.

Au total, le relèvement moyen serait de l'ordre de 26 %, ce qui, pour une recette évaluée à 39 M., conduirait à un supplément de 11.100.000 fr, au lieu des 11.200.000 fr justifiés.

Clause de limitation de bénéfices.-

Les évaluations faites présentent un très grand degré d'imprécision, en particulier en ce qui concerne le développement des sinistres.

Aussi, pour le cas où les résultats effectifs seraient plus favorables qu'il n'est prévu, a-t-il paru nécessaire de prévoir une clause nouvelle bloquant dans les comptes de la Compagnie Européenne les bénéfices dépassant une certaine valeur. Les sommes ainsi bloquées ne pourraient être utilisées qu'en accord avec la S.N.C.F., par exemple, pour obtenir des abaissements de primes.

Après discussion avec la Compagnie Européenne, celle-ci a accepté l'application d'une telle formule, la limite du bénéfice admis correspondant à 6 % du capital appelé.

En définitive, le texte suivant a été retenu :

"Une somme égale à 5 % des primes perçues par les guichets de la S.N.C.F. nette d'impôts et des commissions et remises dues à la S.N.C.F. en vertu des §§ a) et b) du 2° de l'article 21 du Traité du 21 octobre 1941, sera imputée à un fonds spécial dans les écritures de la Compagnie Européenne. Celle-ci ne pourra effectuer aucun prélèvement sur ce fonds sans l'accord de la S.N.C.F. à laquelle toutes justifications devront être fournies sur sa demande. Toutefois, au cas où le compte Profits et Pertes ne présenterait pas, après dotation des réserves techniques et de la réserve de garantie, un excédent atteignant 6 % du capital appelé, la S.N.C.F. ne pourra refuser son agrément".

Conclusions.-

En résumé, il est proposé de réaliser avec la Compagnie Européenne, par échange de lettres, un accord valable jusqu'au 30 novembre 1944, date d'expiration du traité actuel, accord aux termes duquel :

- il serait appliqué une majoration moyenne du taux des primes de l'ordre de 26 % conduisant aux tarifs indiqués par l'Annexe B,
- il serait prévu la clause de limitation des bénéfices dont le texte figure ci-dessus.

Signé : BOYAUX.

EVALUATION des SOMMES à DEMANDER à la MAJORATION du TAUX
des PRIMES D'ASSURANCE

Un projet de compte de profits et pertes basé sur les résultats de l'exercice 1942 majorés des coefficients et augmentations relevés d'après la période de l'exercice 1943 dont les résultats sont maintenant arrêtés, c'est-à-dire 126 % pour la souscription d'assurances et 280 % pour l'augmentation de sinistres, a fait ressortir un déficit de 5.775.000^f

A cette insuffisance (qui serait de 11.215.000^f sans l'intervention des réassureurs), il y a lieu d'ajouter :

- | | |
|---|------------------------|
| a) les dépenses supplémentaires résultant de l'engagement pris en 1943 par la Cie Européenne d'allouer pour les pertes de bicyclettes, non seulement le montant de la taxe officielle, mais encore à titre de dommages-intérêts des indemnités dont le montant peut être évalué à 1.800 fr. par bicyclette, soit 2.750.000 fr. par an. Compte tenu de la part prise par les réassureurs, la dépense supplémentaire à la charge de la Cie Européenne s'établit à | 1.570.000 ^f |
| b) les dépenses supplémentaires devant résulter du paiement des dommages causés par des actes de sabotage ou de terrorisme, soit environ | 600.000 ^f |
| c) les sommes nécessaires pour rémunérer le capital appelé (5% de 3.500.000 ^f) soit | 175.000 ^f |
| d) les sommes nécessaires pour amener, à la suite de l'augmentation de capital, la réserve de garantie au minimum exigé par la loi, soit | 420.000 ^f |
| Total | 6.538.000 ^f |

Lorsque la Cie Européenne encaisse 100 fr. de primes nettes d'impôts, elle doit en déduire :

- | | |
|--|--------------------|
| - au titre des commissions | 20 ^f |
| - la part qu'elle cède aux réassureurs (43 ^f) diminuée de la commission (21 ^f 50) que ceux-ci lui ristournent, soit | 21 ^f 50 |
| Total | 41 ^f 50 |

de telle sorte qu'il ne lui reste plus que : $100 - 41,50 = 58,50$

Ainsi, pour obtenir un supplément de recettes nettes de 6.538.000^f, la Cie Européenne doit demander à la majoration du taux des primes un supplément de : $\frac{100 \times 6.538.000}{58,50} = \dots 11.200.000^f$

TAUX des PRIMES d'ASSURANCE

Montant de l'assurance		15 jours	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	un an
<u>I - Polices valables pour la France</u>							
5.000 fr.	(Prix actuel	15 ^f ,00 ⁽¹⁾	25 ^f ,00	40 ^f ,00	50 ^f ,00	75 ^f ,00	115 ^f ,00
	(<u>Prix proposé</u>	<u>20,00⁽¹⁾</u>	<u>30,00</u>	<u>50,00</u>	<u>65,00</u>	<u>95,00</u>	<u>145,00</u>
10.000 fr.	(Prix actuel	25,00	45,00	65,00	90,00	135,00	200,00
	(<u>Prix proposé</u>	<u>35,00</u>	<u>55,00</u>	<u>80,00</u>	<u>115,00</u>	<u>170,00</u>	<u>250,00</u>
20.000 fr.	(Prix actuel	50,00	90,00	130,00	180,00	270,00	400,00
	(<u>Prix proposé</u>	<u>65,00</u>	<u>110,00</u>	<u>160,00</u>	<u>230,00</u>	<u>340,00</u>	<u>500,00</u>
<u>II - Polices valables pour l'Europe</u>							
5.000 fr.	(Prix actuel	25,00	40,00	60,00	80,00	120,00	180,00
	(<u>Prix proposé</u>	<u>30,00</u>	<u>50,00</u>	<u>70,00</u>	<u>95,00</u>	<u>145,00</u>	<u>215,00</u>
10.000 fr.	(Prix actuel	40,00	70,00	110,00	140,00	210,00	320,00
	(<u>Prix proposé</u>	<u>50,00</u>	<u>85,00</u>	<u>130,00</u>	<u>170,00</u>	<u>250,00</u>	<u>385,00</u>
20.000 fr.	(Prix actuel	80,00	140,00	220,00	280,00	420,00	640,00
	(<u>Prix proposé</u>	<u>100,00</u>	<u>170,00</u>	<u>260,00</u>	<u>340,00</u>	<u>500,00</u>	<u>770,00</u>

(1) Ce taux est également applicable, par 5.000 fr. de somme assurée, aux cartes d'assurances émises dans toutes les gares.

Montant de l'assurance		15 jours	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	un an
III - Polices valables pour le monde entier							
10.000 fr.)	Prix actuel	80 ^f ,00	130 ^f ,00	180 ^f ,00	220 ^f ,00	300 ^f ,00	450 ^f ,00
	<u>Prix proposé</u>	<u>90,00</u>	<u>145,00</u>	<u>200,00</u>	<u>240,00</u>	<u>350,00</u>	<u>495,00</u>
20.000 fr.)	Prix actuel	160,00	260,00	360,00	440,00	600,00	900,00
	<u>Prix proposé</u>	<u>180,00</u>	<u>290,00</u>	<u>400,00</u>	<u>480,00</u>	<u>660,00</u>	<u>990,00</u>
30.000 fr.)	Prix actuel	240,00	390,00	540,00	660,00	900,00	1350,00
	<u>Prix proposé</u>	<u>270,00</u>	<u>435,00</u>	<u>600,00</u>	<u>720,00</u>	<u>990,00</u>	<u>1485,00</u>

IV - Timbres du trafic international

Par fraction indivisible de 5.000 fr. :

Pour un trajet de	1 km.	à	400 km. ..
"	401 km.	à	800 km. ..
"	801 km.	à	1.200 km. ..
"	1.201 km.	et au-dessus ..	

	Prix actuel	Prix proposé
	5 ^f ,00	7 ^f ,50
	12,50	20,00
	20,00	30,00
	27,50	40,00

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du 1er mars 1944

- Questions diverses -

Conseil d'Administration

Séance du 1^{er} mars 44

Ordre du jour

26 février 1944

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

du 1 MARS 1944

(Question N° 77 bis)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1er mars 1944

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaire approuvée par le Directeur Général, en vertu
des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président :

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III.-

Prorogation des dispositions visant les transports
d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en
gros.

Les dispositions particulières dont il s'agit ont été
établies en vue de permettre aux établissements intéressés
d'assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de
leurs dépôts et succursales. Elles viennent à expiration le
5 avril 1944.

Leur application ayant donné des résultats satisfai-
sants, la S.N.C.F. propose de les proroger jusqu'au 31 décem-
bre 1944.

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 3 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

- 1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnés par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1943.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

III bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

- 1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1er mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I.- Adoption du Procès-Verbal.

II.- Comptes rendus :

1°) Traffic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II bis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration dans
sa séance du 6 novembre 1940.

III.- Marchés et Commandes

" "

IV.- Service Commercial

" "

V.- Projets.

" "

VI.- Assurance des bagages : majoration du taux des
primes

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du mercredi 1^{er} mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.-

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940.-

III - Marchés et Commandes.-

" "

IV - Service Commercial.-

" "

V - Projets.-

" "

VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.-

- Questions diverses -

Jeune
9

26 février 1944

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

PROJET

Séance du mercredi 1^{er} mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.-

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940.-

III - Marchés et Commandes.-

" "

IV - Service Commercial.-

" "

V - Projets.-

" "

VI - Assurance des bagages : majoration du taux des primes.

- Questions diverses -

26 février 1944

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

- PROJET -

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1^{er} mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.-

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940.-

- Questions diverses.-

- Annuaire de l'entreprise : les profits du tiers de l'année

26 février 1944

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

- PROJET -

Conseil d'Administration

Séance du mercredi 1^{er} mars 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.-

II - Comptes rendus :

1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...

2°) Trésorerie.

II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940.-

- Questions diverses.-

26 février
~~23 février~~ 1944

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Conseil d'Administration

1^{er} Mars
Séance du mercredi ~~23 février~~ 1944
88, rue Saint-Lazare, à 9 heures 30

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du Procès-Verbal.-

II - Comptes rendus :

- 1°) Trafic, recettes, mouvement, etc...
- 2°) Trésorerie.

II^{bis} - Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940.-

~~III - Marchés et Commandes.-
" "~~

~~IV - Service Commercial.-
" "~~

~~V - Projets.-
" "~~

~~VI - Subvention, pour 1943, au centre d'oeuvres
de Bercy.-~~

~~VII - Rapport sur les Sociétés auxquelles participe
la S.N.C.F. - 1942.-~~

- Questions diverses -

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 1er mars 1944

Compte rendu de la délégation de pouvoirs
donnée par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 6 novembre 1940

Affaire approuvée par le Directeur Général, en vertu des
pouvoirs qui lui ont été délégués par le Président.

- Tarif spécial P.V. n°100, chapitre 2, § III
Prorogation des dispositions visant les transports
d'épicerie convoyés, expédiés par une maison d'épicerie en
gros.

Ces dispositions, qui permettent aux établissements intéres-
sés d'assurer régulièrement, par chemin de fer, la desserte de leurs
dépôts et succursales, viennent à expiration le 5 avril 1944. Leur
application ayant donné des résultats satisfaisants, la S.N.C.F.
propose de les proroger jusqu'au 31 décembre 1944.